



Questions & Réponses :

Rougeole dans les milieux scolaires et
les services de garde

Ce document a été élaboré par l'équipe Santé Jeunesse de la Direction régionale de santé publique de Montréal dans le but de soutenir les milieux scolaires et les services de garde dans le contexte où des cas de rougeole ont été confirmés dans ces milieux au printemps 2024.

Cette version a été mise à jour le **21 janvier 2025**.

1560, rue Sherbrooke Est Pavillon JA De Sève
Montréal (Québec) H2L 4M1
514-265-2243
ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Notes

En conformité avec la Charte d'engagement sur l'inclusion des personnes de la diversité sexuelle et de genre adoptée par le comité de direction du CCSMTL le 22 juin 2021, ce document est rédigé autant que possible de façon inclusive.

Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/rougeole-vaccination-trousse-pour-les-etablissements>

SIGNES ET SYMPTÔMES

1. Quels sont les signes et symptômes de la rougeole?

La plupart des personnes auront les trois symptômes suivants :

- Fièvre $\geq 38,3$ °C (101 °F)
- Toux OU nez bouché ou qui coule OU conjonctivite (yeux rouges)
- Éruption cutanée (rash) qui débute généralement 2 à 4 jours après les autres symptômes, débute au visage et s'étend au reste du corps.

Certaines personnes auront aussi de petites lésions rouges avec centre blanc bleuâtre à l'intérieur de la bouche, qui apparaissent généralement un ou deux jours avant le rash.

2. Que faire si une personne a des symptômes compatibles avec la rougeole dans mon milieu?

Dans le contexte où plusieurs cas de rougeole ont été confirmés dans la région (printemps 2024 et hiver 2025), en présence de symptômes compatibles, il est recommandé de questionner la personne quant au risque d'exposition :

- A-t-elle voyagé dans les 21 derniers jours?
- A-t-elle été avisée avoir été en contact avec un cas de rougeole par la santé publique?
- A-t-elle été présente dans un des lieux fréquentés par les cas récents de rougeole ? La liste des lieux à risque se trouve sur la page [Éclosion de rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Si la personne répond oui à une de ces questions, le risque que ce soit une rougeole est plus grand. Référez la personne au 811 et recommandez-lui d'aviser qu'elle a été en contact avec un cas confirmé de rougeole. Si l'ensemble des trois symptômes sont présents et que la personne a eu un contact avec un cas de rougeole, elle devrait avoir une consultation médicale et informer le personnel dès son arrivée de la possibilité d'une rougeole. Pour la consultation médicale, il lui est recommandé de porter un masque et d'éviter le transport en commun pour le déplacement.

Si la personne répond non aux trois questions, le risque de développer la rougeole est plus faible, mais possible. Référez la personne au 811.

À noter que si la personne a reçu deux doses de vaccin, elle est considérée comme étant protégée à plus de 95%. Le risque de développer la maladie est donc beaucoup plus faible, mais quand même possible.

En l'absence de diagnostic confirmé, il n'est pas nécessaire d'aviser la santé publique. La santé publique demeure toutefois disponible pour répondre à vos questions. En présence de symptômes et en l'absence de diagnostic de rougeole, vous pouvez vous référer aux [Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

VACCINATION

3. Quels sont les critères pour considérer qu'une personne est adéquatement vaccinée?

Les critères sont différents selon l'âge. Les détails sont dans le tableau ci-dessous :

Au Québec, une personne est protégée si :		Exemples de noms de vaccins :
Naissance depuis 1980	Elle a reçu 2 doses de vaccin (à partir de l'âge de 12 mois)	Priorix Priorix-Tetra
Naissance entre 1970 et 1979	Travailleur de la santé (ou stagiaire), voyageur, recrue militaire : 2 doses de vaccin	MMR II ProQuad
	Autres : 1 dose de vaccin	Attenuvax
Naissance avant 1970	Elle est considérée comme protégée, même sans vaccin	Moru-Viraten
À n'importe quel âge	Elle a déjà eu la rougeole et a une preuve (certificat médical ou prise de sang)	Rimevax
		RRO
		Trivirix
		Vaccin antirougeoleux

Les recommandations en vaccination sont établies en fonction de plusieurs critères, par exemple l'efficacité du vaccin et le niveau de risque d'attraper la maladie. Ils peuvent donc être différents dans d'autres pays. Certains pays offrent le vaccin contre la rougeole avant l'âge de 12 mois, car le risque d'attraper la rougeole y est considéré plus grand (plus de circulation qu'au Québec). Au Québec, en dehors des périodes d'écllosion, il n'y a généralement pas de circulation de rougeole. Ainsi, le premier vaccin est reçu à l'âge de 12 mois, puisqu'il est considéré plus efficace à cet âge. Les vaccins reçus avant cet âge sont donc moins efficaces et il est recommandé de recevoir une dose supplémentaire.

4. Dans un contexte d'écllosion, quelle conduite doit-on adopter par rapport aux personnes qui ne peuvent pas prouver leur statut de protection ou qui refusent de partager leurs preuves de vaccination?

Ces personnes sont considérées comme étant non protégées et devront recevoir une ou deux doses de vaccin selon leur âge (voir tableau de la question 3). Au besoin, la personne peut appeler au 1-877-644-4545 pour vérification de sa vaccination. Dans une situation d'écllosion, une vérification sera faite au registre par l'équipe du CIUSSS (pour un milieu scolaire) ou de la santé publique (pour un service de garde).

5. **Y a-t-il un danger à recevoir le vaccin à nouveau, si on l’a déjà eu et qu’on a perdu la preuve de vaccination?**

Non. Il n’y a pas d’enjeu à recevoir une dose de vaccin supplémentaire. Il est recommandé de valider le statut vaccinal de votre enfant en appelant au numéro 1-877-644-4545.

6. **Une personne peut-elle recevoir gratuitement le vaccin contre la rougeole si elle n’a pas de numéro de RAMQ?**

Oui. Le vaccin contre la rougeole est disponible gratuitement pour tout le monde, avec ou sans numéro de RAMQ.

7. **Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner?**

On peut prendre un rendez-vous via la plateforme [Clic Santé](#) ou en appelant au 1-877-644-4545 ou en appelant à son CLSC de quartier.

DÉCLARATION DE CAS ET ÉCLOSION

8. **Qui déclare les cas de rougeole à la santé publique?**

La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire (MADO). Cela signifie que les médecins et laboratoires ont l’obligation de la déclarer à la santé publique. Si un milieu est informé par des parents que leur enfant a un diagnostic de rougeole, le milieu peut aviser la santé publique. **Il n’est pas nécessaire d’aviser la santé publique en l’absence de diagnostic confirmé.**

9. **À partir de combien de cas de rougeole déclare-t-on une éclosion dans un milieu?**

Un seul cas confirmé de rougeole est suffisant pour déclarer une éclosion dans un milieu. Une enquête de contacts dans le milieu sera déclenchée dès qu’il y a confirmation qu’un cas a exposé le milieu.

GESTION DES CAS ET CONTACTS

10. **Quelle est la période de contagiosité d’un cas de rougeole?**

Un cas de rougeole est généralement contagieux pour une période allant de 4 jours avant le début de l’éruption cutanée (rash) jusqu’à 4 jours après le début de l’éruption cutanée. Par exemple, si une personne développe une éruption cutanée le 17 janvier, elle est contagieuse entre le 13 et le 21 janvier inclusivement.

11. Combien de temps dure l'isolement d'un cas de rougeole?

Un cas de rougeole doit être en isolement pendant toute sa période de contagiosité (voir la question précédente).

12. Dans le cadre de l'enquête, qui est considéré comme contact d'un cas de rougeole?

Dans un service de garde ou un milieu scolaire (niveau primaire ou secondaire), toute personne (élève, parent, membre du personnel ou de la direction, ou tout autre visiteur) ayant été à l'intérieur des murs du milieu en même temps que le cas de rougeole ET jusqu'à deux heures après son départ du milieu est considérée comme étant un contact.

Exemple 1 : Le cas de rougeole est un enfant qui était dans le service de garde le 20 mars entre 9 h et 16 h pendant sa période de contagiosité. Toute personne ayant été à l'intérieur de l'école entre 9 h et 18 h est considérée comme étant un contact. Cela pourrait inclure, par exemple, les parents qui sont entrés dans le milieu pour aller chercher leur enfant en fin de journée.

Exemple 2 : Le cas de rougeole est un livreur qui est entré 5 minutes dans l'école à 13 h 30 pour faire une livraison. Toute personne ayant été à l'intérieur de l'école entre 13 h 30 et 15 h 35 est considérée comme étant un contact.

13. Y a-t-il des contacts qui sont plus vulnérables que d'autres?

N'importe quelle personne ayant eu un contact avec un cas de rougeole peut développer la maladie à son tour, surtout si elle n'est pas protégée. Cependant, certaines personnes sont plus à risque de complications :

- Les enfants âgés de moins de 12 mois
- Les personnes enceintes qui ne sont pas protégées
- Les personnes immunodéprimées

14. Des parents me disent que leur enfant a la rougeole, que faire?

Vérifier avec les parents que l'enfant a eu une consultation médicale avec un diagnostic médical et une confirmation par laboratoire avant de faire cette affirmation.

- Si oui : Exclure l'enfant du milieu et aviser la santé publique. Ne pas débiter d'intervention avant d'avoir les consignes précises de la santé publique.
- Si non : Valider les symptômes et si une consultation médicale est prévue. En présence de symptômes compatibles avec la rougeole (voir Question 1), se référer à la Question 2 (Que faire si une personne a des symptômes compatibles avec la rougeole dans mon milieu?).

15. Devrons-nous fermer le milieu s'il y a un cas de rougeole?

En général, non. Le milieu devra être fermé seulement si la situation semble hors de contrôle. Aucun milieu n'a eu à fermer lors de l'éclosion du printemps 2024.

16. Y a-t-il des consignes particulières pour les personnes enceintes?

S'il y a une éclosion de rougeole dans le milieu, il est fortement recommandé aux personnes enceintes non protégées ainsi qu'à toutes les autres personnes vulnérables (voir la question 12) d'éviter de fréquenter le milieu pendant la durée de l'éclosion.

17. MILIEU SCOLAIRE : Quel est le processus lorsqu'un cas de rougeole a exposé mon milieu?

(Pour les services de garde, référez-vous à la question 18)

Lorsqu'un cas de rougeole est déclaré à la santé publique par un médecin ou un laboratoire, une enquête est débutée rapidement. Le cas est contacté et tous les milieux qu'il a fréquentés pendant sa période de contagiosité sont identifiés. La santé publique appelle rapidement chacun de ces milieux.

Lors de cet appel initial, le nom du cas sera donné à la direction du milieu pour valider sa présence aux dates visées. Le nom du cas est une information confidentielle qui ne devra pas être révélée aux membres du personnel ni aux parents ou élèves. Il sera alors demandé de préparer une liste de toutes les personnes ayant été présentes dans le milieu aux dates et heures visées. La liste devrait minimalement contenir les noms complets, dates de naissance, adresses, numéros de téléphone et numéros d'assurance maladie (lorsque disponibles). Une lettre sera envoyée à tous les contacts pour les informer qu'ils ont été en contact avec un cas de rougeole et leur donner les consignes.

La santé publique fera aussi le lien avec le CIUSSS du territoire. Une équipe du CIUSSS, qui inclut l'infirmière scolaire, vérifiera les preuves de vaccination à partir du registre en ligne et de la liste de contacts fournie par l'école. Des suivis seront faits auprès des personnes qui n'ont pas de preuve vaccinale dans le registre en ligne afin de récolter les preuves papier, si disponibles. Il est possible que les vaccins administrés hors du Québec ou au Québec avant la mise en place du registre ne soient pas dans le registre. La contribution du milieu scolaire est souhaitée à cette étape, vu le lien privilégié que le milieu scolaire possède avec les parents et membres du personnel.

Les personnes non adéquatement protégées ou qui n'ont pas de preuve de vaccination se feront offrir un vaccin. Il est souhaitable que le CIUSSS et le milieu scolaire travaillent ensemble pour rapidement établir une clinique de vaccination sur place.

Toute personne non adéquatement protégée ou sans preuve de vaccination (élève ou membre du personnel) sera exclue du milieu scolaire à partir du 5^e jour suivant la première exposition à un cas de rougeole contagieux. Le retour sera permis dès qu'une dose de vaccin aura été reçue. Si le refus de vaccination persiste, le retour ne sera permis qu'après la fin de l'éclosion. Le milieu sera considéré comme étant en éclosion jusqu'à deux semaines après la présence du dernier cas dans le milieu.

Toutes les informations se retrouvent dans le document suivant : [Orientations du directeur national de santé publique sur le retrait en milieu scolaire lors d'une éclosion de rougeole.](#)

18. SERVICE DE GARDE : Quel est le processus lorsqu'un cas de rougeole a exposé mon milieu?

(Pour un milieu scolaire, référez-vous à la question 17)

Lorsqu'un cas de rougeole est déclaré à la santé publique par un médecin ou un laboratoire, une enquête est débutée rapidement. Le cas est contacté et tous les milieux qu'il a fréquentés pendant sa période de contagiosité sont identifiés. La santé publique appelle rapidement chacun de ces milieux.

Lors de cet appel initial, le nom du cas sera donné à la direction du milieu pour valider sa présence aux dates visées. Le nom du cas est une information confidentielle qui ne devra pas être révélée aux membres du personnel ni aux parents ou enfants. Il sera alors demandé de préparer une liste de toutes les personnes ayant été présentes dans le milieu aux dates et heures visées. La liste devrait minimalement contenir les noms complets, dates de naissance, adresses, numéros de téléphone et numéros d'assurance maladie (lorsque disponibles). Les contacts adultes et les parents des contacts enfants recevront tous un texto de masse les informant qu'ils ont été en contact avec un cas de rougeole ainsi que quelques consignes. Une lettre leur sera aussi envoyée avec des consignes plus détaillées.

La santé publique vérifiera les preuves de vaccination à partir du registre en ligne et de la liste de contacts fournie par le milieu. Des suivis seront faits auprès des personnes qui n'ont pas de preuve vaccinale dans le registre en ligne afin de récolter les preuves papier, si disponibles. Il est possible que les vaccins administrés hors du Québec ou au Québec avant la mise en place du registre ne soient pas dans le registre. Il est possible que la santé publique demande la contribution du milieu à cette étape, vu le lien privilégié que le milieu possède avec les parents et membres du personnel.

Les personnes non adéquatement protégées ou qui n'ont pas de preuve de vaccination se feront offrir un vaccin. Certaines personnes considérées comme vulnérables (voir question 13) se feront peut-être proposer des immunoglobulines, qui sont aussi une forme de protection contre la rougeole. Des communications auront aussi lieu avec le CIUSSS du territoire afin de confirmer l'offre de service en vaccination à proximité du milieu.

Il sera fortement recommandé à toute personne non adéquatement protégée ou sans preuve de vaccination (enfant ou membre du personnel) de rester en isolement à la maison. Les dates précises vous seront fournies par la santé publique.

Dans de rares situations où l'éclosion est plus difficile à contenir et où de nouveaux cas sont déclarés, il est possible que la santé publique prenne des mesures supplémentaires. Dans ces situations, une communication régulière entre la santé publique et le milieu est assurée.

19. Comment puis-je me préparer à recevoir l'appel de la santé publique si mon milieu doit faire face à une écloison de rougeole?

S'il y a une écloison de rougeole dans votre milieu, la santé publique vous demandera la liste de toutes les personnes présentes aux dates d'exposition. Prendre l'habitude de comptabiliser assidûment les présences des enfants, des élèves et des membres du personnel pourrait donc vous sauver beaucoup de temps en présence d'une écloison. Les informations suivantes seront demandées pour pouvoir procéder aux enquêtes :

- Noms complets
- Dates de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses
- Numéros d'assurance maladie (lorsque disponible)
- Langue(s) de communication (surtout si autre que le français ou l'anglais)

Pour les infirmières scolaires : afin de bien vous préparer, familiarisez-vous avec le document [Orientations du directeur national de santé publique sur le retrait en milieu scolaire lors d'une écloison de rougeole](#). Assurez-vous que les contacts vulnérables (personnes immunodéprimées ou enceintes) soient facilement identifiables (ex. : via la fiche santé) car elles seront à prioriser s'il y a des enquêtes à effectuer.

Vous pouvez retrouver des outils sur le site du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dans la trousse [Rougeole - Vaccination - Trousse pour les établissements | CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal \(gouv.qc.ca\)](#)

Pour toutes autres questions en lien avec la rougeole, notre équipe Santé Jeunesse est disponible pour y répondre, vous pouvez nous écrire à l'adresse : milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Veillez noter que cette adresse est réservée aux directions des milieux ainsi qu'aux infirmières scolaires. Aucun retour ne sera fait aux citoyens.

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 